

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

### Le souscripteur

ANGEL PROTEK  
CITE LUCO BELLE ETOILE  
97212 ST JOSEPH  
N° SIREN : 823507447  
Code client : n°332476  
Numéro de contrat : CRC01-030229

Votre intermédiaire :  
ASSURANCE DOM SECURE  
CTRE D'AFFAIRES LE BAOBAB, RUE LEON GONTRON DAMAS  
RUE LEON GONTRON DAMAS  
97232 LE LAMENTIN  
Tél : 0596271903  
Email : FLORSOLD972@GMAIL.COM

### L'assureur

Numéro et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623 – 18%/AFB 2623 82%), agissant en tant qu'apérateur.  
Nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% AmTrust Europe Ltd.  
Chaque syndicat s'engageant chacun pour sa part et non l'un pour l'autre, sans solidarité entre eux.

Le 21/11/2018,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRC01-030229, pour la période du 20/11/2018 au 19/05/2019.

### Activités garanties

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la Nomenclature des activités « Axelliance Creative Solutions 201609-1. »

**Vous êtes garantis exclusivement pour les activités professionnelles ou missions suivantes :**

#### ACTIVITÉS GARANTIES

##### COUVERTURE

Réalisation en tous matériaux (**hors structures textiles**), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtère.

Cette activité comprend les travaux de :

- ✓ Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- ✓ Pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées,
- ✓ Réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type «sarking», avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.
- ✓ Réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ✓ Ravalement et réfection des souches hors combles,
- ✓ Installation de paratonnerres.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaire de :

- ✓ Étanchéité de toiture **pour une surface maximum limitée à 150 m2 par chantier** par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité et dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages,
- ✓ Réalisation de bardages verticaux,
- ✓ Pose d'éléments de charpente non assemblés.

Sont exclus :

- ✗ L'isolation des vêtâges
- ✗ La pose de capteurs solaires intégrés en toiture
- ✗ La pose de panneaux photovoltaïque.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

### Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

#### MENUISERIES EXTÉRIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à **l'exclusion des façades rideaux.**

Cette activité comprend les travaux de :

- ✓ Mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.
- ✓ Calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- ✓ Travaux d'habillage et des liaisons intérieures - extérieures
- ✓ Mise en œuvre des fermetures et protections solaires intégrées ou non,
- ✓ Pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- ✓ Pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées.

Les travaux accessoires et complémentaires :

- Vitrerie et de miroiterie,
- Commandes et branchements électriques éventuels,
- Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- Application de produits de protection des bois et traitement préventif des bois, **réalisés uniquement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures, et à l'exclusion des traitements curatifs des bois.**

#### SERRURERIE - MÉTALLERIE

Cette activité comprend la fabrication et/ou l'installation :

- ✓ De bardages en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en œuvre extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- ✓ De portes et portails et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements,
- ✓ D'escaliers métalliques y compris avec incorporation de marches tous matériaux,
- ✓ De garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- ✓ De protections métalliques fixes ou ouvrantes contre le vol,
- ✓ De verrières ou vérandas **d'une portée maximum n'excédant pas 6 mètres,**
- ✓ De brises soleil métalliques, de faux planchers ou planchers techniques,
- ✓ D'ouvrages de ferronnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :

- ✓ L'application de protection contre les risques de corrosion,
- ✓ La mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates
- ✓ A mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

**Sont exclus :**

- ✗ **Fourniture et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu**
- ✗ **Ferronnerie d'art.**

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

### Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

#### VITRERIE - MIROITERIE

Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc., **à l'exclusion des façades-rideaux.**

Cette activité comprend :

- ✓ L'encadrement de ces produits et leurs joints d'étanchéité,
- ✓ La pose de films solaires et de protection des vitrages.
- ✓ Remplacement de casse dans vitrine, fenêtre ou garde-corps existants, **dans la limite de 150 kg par volume verrier,**
- ✓ Pose de miroirs, étagères et autres agencements intérieurs en produits verriers,
- ✓ Pose de vitrines **dans la limite de 150 kg par volume verrier.**

Sont compris les travaux ou installations accessoires :

- ✓ Remplacement de freins de portes, serrures, paumelles, etc.,
- ✓ Pose de portes et fenêtres.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants **sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.**

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. **A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.**

---

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

# ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

### Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : Voir Activités garanties <sup>1</sup> ci-dessus.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France ou dans les DOM, à l'exclusion des COM.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 €**.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>

Pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

*1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))*

*2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)).*

*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).*

*3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

### Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

#### **SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance**

##### **« Nature de la garantie :**

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances, relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

##### **Montant de la garantie :**

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

##### **Durée et maintien de la garantie :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

#### **La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».**

Sa responsabilité de sous-traitant couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.

#### **SECTION 2 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance**

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état HT y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Cette garantie est gérée selon le régime de la répartition.

#### **SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité décennale**

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

# ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

## Tableau des montants de garantie

Tableau des garanties et Franchises		
Franchise par sinistre : 1 000,00 €		
Couvertures	Limites assurées	
	Par sinistre	Par année
<b>SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance</li> </ul>	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.*	
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale</li> </ul>	<b>2.000.000 €</b>	<b>2.000.000 €</b>
<b>SECTION 2 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance</li> </ul>	500.000 €	800.000 €
<b>SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité Décennale</b>		
<b>RC Avant / Après réception, dont :</b>	<b>2.000.000 €</b>	<b>2.000.000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dommages matériel</li> </ul>	1.500.000 €	1.500.000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dommages immatériel</li> </ul>	200.000 €	400.000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution</li> </ul>	200.000 €	400.000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faute inexcusable</li> </ul>	750.000 €	750.000 €
<b>RC Connexes à la RC Décennale</b>	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire</li> <li>Dommages immatériels consécutifs</li> <li>Dommages matériels aux existants</li> <li>Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire</li> </ul>	600.000 €	

\* En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

### Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

#### Cluses particulières

- Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes Conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le proposant sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré.
- Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée.
- Le proposant ne souhaite pas être assuré par la garantie optionnelle Reprise du Passé. Cette garantie ne pourra en aucun cas être ajoutée postérieurement à la souscription du contrat.

#### Axelliance Creative Solutions, 92 COURS VITTON - IMMEUBLE LES TOPAZES - 69456 LYON CEDEX 06

Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°B117718901 qui lui a été accordé par les Assureurs dont les numéros et pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-après.

**Par la présente attestation**, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° CRCD01-030229
- aux Conditions générales BEAZLEY BATI SOLUTION 20180413-3.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que les Assureurs sont soumis au contrôle du « Financial Services Authority » à Londres. Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, pour la part d'intérêt des souscripteurs du Lloyd's de Londres, au Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco, Lloyd's France S.A.S., à l'adresse ci-dessous :

Numéros et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623 – 18% /AFB 2623 – 82%), agissant en qualité d'apérateur

Nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% AmTrust Europe Ltd

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par le « F.S.A. »)

Lloyd's of London : 1 Lime St London EC3M 7HA United Kingdom

Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco :  
LLOYD'S FRANCE S.A.S, 8 rue Lamennais, 75008 PARIS

Beazley Group : Plantation Place South 60 Great Tower Street London EC3R 5AD United Kingdom

Le co-assureur : AmTrust EUROPE LTD Market Square, St James Street, Nottingham NG1 6FG, Royaume-Uni.

**La présente attestation est valable du 20/11/2018 jusqu'au 19/05/2019 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à Lyon, le 21 novembre 2018



Immeuble «Les Topazes»  
92 cours Vitton - 69456 LYON Cedex 06  
Tél. 04 72 53 10 90 - Fax 04 72 53 10 95  
www.solutions-creative-solutions.com  
SIREN 452 624 992 - APE 6822Z - ORIAS 07 003 223

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale  
obligatoire

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)